

Cas Steria

Si vous souhaitez poser des questions à l'auteur de ce cas, vous pouvez le contacter via la boîte aux lettres du site www.vernimmen.net.

Yann Le Fur

Avril 2008

Ce document ne peut être utilisé, reproduit ou cédé sans l'autorisation du Groupe HEC

Les éléments présentés dans ce cas sont inspirés d'opérations réelles, il convient néanmoins de souligner que certains faits et certaines données ont été modifiés par rapport à la réalité à des fins pédagogiques.

ANNEXE A

Principaux termes et conditions des Obligations

Valeur nominale unitaire des Obligations - Prix d'émission des Obligations

La valeur nominale des Obligations est de 37,36 euros. Les Obligations ont été émises au pair.

Montant total de l'émission

Le montant total de l'émission est de 152 449 310,64 euros représentés par 4 080 549 Obligations.

Date de jouissance et de règlement des Obligations

20 novembre 2007.

Intérêt annuel

A compter du 20 novembre 2007 jusqu'au 31 décembre 2012 (la "Date d'Echéance de l'Option")

Les Obligations porteront intérêt à un taux annuel de 5,70%

En cas de Changement de Contrôle de Stéria, le taux d'intérêt des Obligations passe de 5,70% à 10,70%.

En cas de conversion des Obligations, celles-ci cesseront de porter intérêt à compter du 1^{er} janvier précédant la date de conversion.

A compter du 1er janvier 2013 et pendant la durée de l'émission

A compter du 1er janvier 2013, les Obligations non converties en actions ou non remboursées par anticipation cesseront d'être convertibles et porteront des intérêts trimestriels au taux annuel Euribor 3 mois + 8%.

En cas de Changement de Contrôle, les Obligations porteront intérêt au Taux d'Intérêt Variable majoré de 5%.

Suspension du paiement des intérêts

Le paiement des intérêts peut être différé tant que Stéria ne verse pas de dividendes.

Durée de l'émission

Indéterminée.

Amortissement

Sous réserve des cas d'amortissement anticipé au gré de Stéria, elles ne seront remboursables qu'en cas de liquidation de Stéria ou à l'échéance de la durée de vie qui est indiquée dans les statuts de Stéria (sauf prorogation dans les conditions prévues par la législation applicable). Le remboursement sera, dans les deux cas, égal au pair.

Amortissement anticipé au gré de Stéria

Possible, au seul gré de Stéria, sous réserve du paiement préalable des Intérêts Différés et des Intérêts Complémentaires, et des intérêts courus et sous réserve de l'accord de la majorité des banques participant au Crédit Syndiqué Senior :

- Pour tout ou partie des Obligations, à tout moment, sans limitation de prix par des rachats en bourse ou hors bourse ou par des offres publiques.
- A compter du 1er janvier 2011 et jusqu'au 31 décembre 2012, pour toutes les Obligations au pair si la moyenne arithmétique des produits (i) des premiers cours cotés de l'action de Stéria et (ii) du Ratio d'Attribution d'Actions en vigueur excède 130% de la valeur nominale des Obligations.
- A compter du 31 décembre 2012, pour toutes les Obligations, au pair
- A tout moment, pour la totalité des Obligations restant en circulation si moins de 15% des Obligations émises restent en circulation.
- En cas de Changement de Contrôle de Stéria.

Amortissement au gré des porteurs

Néant.

Conversion et/ou échange des Obligations

A tout moment à compter du 30 décembre 2007 jusqu'au 31 décembre 2012, à raison d'une action par Obligation.

Stéria pourra à son gré remettre des actions nouvelles et/ou des actions existantes.

Rang de créance – Subordination

En cas de liquidation, le paiement des intérêts courus (et des Intérêts Différés et, le cas échéant, des Intérêts Complémentaires) et le remboursement du principal dus au titre des Obligations sont entièrement subordonnés au paiement préalable des dettes non subordonnées de Stéria.

Intention des principaux actionnaires

Stéria n'a pas connaissance de l'intention de ses principaux actionnaires, de la gérance et des membres de son conseil de surveillance quant à leur participation à l'émission des Obligations, à l'exception de Monsieur Jean Carteron, fondateur de Stéria, qui a indiqué ne pas avoir l'intention de souscrire à l'émission des Obligations.

ANNEXE B

Principaux termes et conditions de l'émission des actions nouvelles

Sur la base du capital social de Groupe Stéria au 31 octobre 2007, soit 19 492 215 euros représenté par 19 492 215 actions, l'augmentation de capital social serait d'un montant nominal de 8 663 204 euros par émission de 8 663 204 actions, soit 44% du capital social et 37,2% des droits de vote de la Société.

Provenance des titres offerts

Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Prix de souscription

23,20 euros par action

Date de jouissance des actions nouvelles

1er janvier 2007.

Contrat de garantie L'émission de la totalité des actions nouvelles fait l'objet d'un contrat de garantie conclu le 12 novembre 2007 entre la Société et un syndicat bancaire dirigé par BNP PARIBAS en qualité de Coordinateur Global et de Chef de File - Teneur de Livre Associé et Goldman Sachs International en qualité de Chef de File - Teneur de Livre Associé.

Produit brut de l'émission

200 986 332,80 euros, prime d'émission incluse.

Modalités de souscription

Droit préférentiel de souscription : souscription réservée, par préférence, aux propriétaires des actions existantes détenues à l'issue de la séance de bourse du 14 novembre 2007 ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription à raison de 4 actions nouvelles de 1 euro de nominal pour 9 actions existantes possédées (9 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire à 4 actions au prix de 23,20 euros par action) ;

Valeurs théoriques

sur la base d'un cours de 31,49 euros :

- droit préférentiel de souscription :
- action Groupe Stéria ex-droit :

Objectifs de l'opération

Le produit de l'augmentation de capital sera affecté au remboursement partiel d'une des deux tranches du prêt relais mis en place pour l'acquisition de Xansa.

Intention des principaux actionnaires

Stéria n'a pas connaissance de l'intention de ses principaux actionnaires quant à leur participation à l'augmentation de capital, à l'exception de Monsieur Jean Carteron qui a fait part, sur la base des informations actuelles, de son intention de continuer à accompagner Groupe Stéria dans son développement, accompagnement qui pourrait se traduire par la souscription d'actions nouvelles à hauteur du produit de cession d'une partie de ses droits préférentiels de souscription.